

国籍選択制度の廃止を求める請願

PETITION POUR L'ABOLITION DU SYSTEME CONCERNANT LE CHOIX OBLIGATOIRE D'UNE SEULE NATIONALITE

請願文書 AMFDNP05-1 Document de pétition AMFDNP05-1
国際結婚を考える会 Association des familles multiculturelles

衆議院議長 殿 Monsieur le Président de la Chambre des représentants,
参議院議長 殿 Monsieur le Président de la Chambre des conseillers,
法務大臣 殿 Monsieur le Ministre de la justice,

請願項目: 子どもたちが重国籍を維持することを認めてください
Objet de la pétition : maintien de la double nationalité après 22 ans

1985年に施行された国籍法改正で、それまでは認められなかった外国人父と日本人母の間に生まれた子どもたちも日本国籍取得ができるようになりました。しかしこのときに導入された「国籍選択制度」で父と母の二つの国籍を持つ子どもたちや、父母が日本人でも出生地の国籍と日本国籍を同時に持つ子どもたちは、22歳になるまでの国籍選択を義務づけられました。この子どもたちが日本国籍を保持するためには、外国籍を離脱するか、または外国籍を放棄する旨の「国籍選択届」を提出しなければなりません。定められた期間内にこれを提出しなければ日本国籍を失うとされています（国籍法14条、15条）。父と母の異なった国籍や文化を受け継ぐ子どもたちは、両方を大切にしながら自らの人格を形成、成長します。多文化と多言語を身につけた者の存在は、日本社会に多様性と豊かさを与えます。ところが選択制度は、子どもに父母の一方を選ばせるに等しい、多大な負担や苦痛を与えているのです。日本の国際化に貢献できる有為の人材が選択制度のために日本国籍を失うのは、少子高齢化社会の現状を考えても、日本にとって大きな損失であると言えます。

この選択制度の導入は、1930年のヨーロッパ国籍条約を倣ったものと当時説明されました。しかし、その後ヨーロッパでは状況は大きく変化し、1997年には「出生により異なる国籍を取得した子ども」には、「権利として当然に重国籍を容認」するヨーロッパ国籍条約が採択されました。国と国の距離が短くなり往來が自由になった時代に、現行国籍法の「国籍唯一の原則」は現実にそぐわなくなっているのです。

上記の理由により、世界的な流れと社会的変化を考慮し「国籍選択制度」の廃止を求めます。

Depuis l'application en 1985 de l'amendement de la loi sur la nationalité, les enfants nés d'une mère japonaise et d'un père étranger peuvent enfin acquérir la nationalité japonaise tout comme les enfants nés d'une mère étrangère et d'un père japonais.

Cependant, dans le cadre de cette réforme, le système du choix obligatoire d'une seule nationalité a été introduit.

Il s'agit d'un système visant à obliger les enfants ayant une double nationalité par *jus sanguinis* ou par *jus soli*, de renoncer avant l'âge de 22 ans à une des deux nationalités.

L'enfant qui souhaite garder la nationalité japonaise après l'âge de 22 ans doit abandonner l'autre nationalité ou doit faire une déclaration indiquant qu'il renonce à l'autre nationalité.

Si la déclaration n'a pas été présentée dans un délai déterminé par la loi, l'enfant perdra la nationalité japonaise¹. (Loi de la nationalité, articles 14 et 15)

Ces enfants ont grandi et ont formé leur personnalité tout en respectant les deux nationalités ainsi que les différentes cultures transmises par leurs parents. Élevés dans une famille multiculturelle et parlant plusieurs langues, ils pourraient rendre la société japonaise plus riche et diversifiée. Or ce système impose aux enfants de faire le choix d'une seule nationalité. Une telle décision est lourde de conséquence, car elle équivaut à faire le choix entre mère et père et génère bien souvent de très grandes souffrances morales.

Le Japon connaît aujourd'hui un vieillissement de la société et une baisse considérable de natalité. N'est-ce pas préjudiciable pour le Japon de perdre davantage de personnes compétentes qui pourraient contribuer fortement à l'internationalisation du Japon ?

Lors de la mise en vigueur de cette loi, on nous a expliqué qu'elle a été introduite à l'instar de la Convention européenne de 1930 sur la nationalité. Or en 1997, tenant compte de l'évolution dans sa zone, l'Europe a adopté la Convention sur la nationalité qui stipule que « *Un Etat Partie doit permettre aux enfants ayant acquis automatiquement à la naissance des nationalités différentes de garder ces nationalités ;* »²

Il semble que « le principe de la nationalité unique » de la loi japonaise en vigueur actuellement est obsolète, à une époque où la circulation des personnes est devenue de plus en plus libre et facile.

Considérant la tendance mondiale ainsi que l'évolution de notre propre société, et pour les raisons exposées ci-dessus, nous demandons l'abolition du système « choix obligatoire d'une nationalité unique ».

¹ Sur mise en demeure du Ministre de la Justice, la déclaration doit être présentée dans un délai d'un mois.

² Convention européenne sur la nationalité, Strasbourg, 6. XI.1997 STE166 Chapitre V- Pluralité de nationalités Article 14- Cas de pluralité de nationalités de plein droit, 1, a.

国籍選択制度の廃止を求める請願

PETITION POUR L'ABOLITION DU SYSTEME CONCERNANT LE CHOIX OBLIGATOIRE D'UNE SEULE NATIONALITE

請願文書 AMFDNP05-1 Document de pétition AMFDNP05-1

衆議院議長 殿 Monsieur le Président de la Chambre des représentants,
 参議院議長 殿 Monsieur le Président de la Chambre des conseillers,
 法務大臣 殿 Monsieur le Ministre de la justice,

請願項目: 子どもたちが重国籍を維持することを認めてください
 Objet de la pétition : maintien de la double nationalité après 22 ans

	請願者氏名 nom	請願者住所 adresse	印 sceau
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			